

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 045-2019

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.63

Déposée le: 04.03.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Stampfli (Bern, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 30

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 07.03.2019

N° d'ACE: 700/2019 du 26 juin 2019

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –

Proposition du **Adoption sous forme de postulat**

Conseil-exécutif:



Pour une mise en oeuvre immédiate de la stratégie énergétique

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. Soumettre au Grand Conseil des mesures adaptées pour mettre en œuvre la stratégie énergétique cantonale ;
2. Dans ces mesures, mettre l'accent sur la réduction des émissions de CO₂ générées par le trafic individuel motorisé et le trafic aérien ;
3. Élaborer des mesures supplémentaires alternatives pour réduire les émissions de CO₂ dans le domaine du bâtiment.

Développement :

Compte tenu du rejet de la loi cantonale sur l'énergie à l'issue du scrutin très serré de la votation populaire du 10 février 2019, la question se pose de savoir comment le canton de Berne entend malgré tout atteindre ses objectifs en matière d'énergie. Le « non » qu'a essuyé la loi sur l'énergie ne change rien à l'urgence de la question. Le canton de Berne doit définir de nouvelles

mesures pour mettre en œuvre sa stratégie¹ en la matière. En outre, le canton de Berne est dans l'obligation de suivre la stratégie énergétique fédérale et d'atteindre les objectifs fixés dans l'Accord de Paris sur le climat.

La loi sur l'énergie prévue aurait principalement dû réduire la consommation énergétique dans le domaine du bâtiment. Son rejet entraîne la nécessité de prendre d'autres mesures pour mettre en œuvre la stratégie énergétique cantonale. Le Conseil-exécutif doit par conséquent montrer comment il compte réduire les émissions de CO₂ par habitant-e. Une attention particulière doit être accordée aux transports, qui comptent environ pour un tiers des émissions de CO₂, hors transport aérien². En plus de ces mesures de réduction des émissions de CO₂ dans les transports, le Conseil-exécutif doit en élaborer d'autres dans le domaine du bâtiment.

Motivation de l'urgence : après le rejet de la loi sur l'énergie, le canton de Berne est encore plus sous pression pour réaliser ses objectifs en matière d'énergie. Plus nous attendrons, plus les mesures devront être radicales.

Réponse du Conseil-exécutif

Les objectifs de la stratégie énergétique se rapportent à l'année 2035. Ils seront atteints lorsque les mesures nécessaires à leur réalisation auront été prises et les jalons correspondants franchis au cours de chaque législature. Le Conseil-exécutif élabore à cet effet un plan de mesures pour chaque période de mise en œuvre (art. 8 de la loi cantonale sur l'énergie, LCEn). Les mesures tiennent compte de l'état de la technique et du contexte politique.

Le Conseil-exécutif rend compte régulièrement (en général tous les quatre ans) au Grand Conseil de l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie énergétique et indique s'il est nécessaire d'intervenir. Le cas échéant, il adapte les objectifs sectoriels de la stratégie (art. 7 LCEn). Le rapport à l'intention du Grand Conseil décrit comment les mesures adoptées lors de la période précédente ont été mises en œuvre et quels progrès ont été accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie énergétique. Ce rapport indique également s'il est nécessaire de prendre de nouvelles mesures ou d'actualiser les objectifs stratégiques, et contient la planification des mesures pour la prochaine période de mise en œuvre.

Le Conseil-exécutif partage le point de vue des motionnaires, qui demandent que le canton intensifie ses efforts en matière de politique énergétique, notamment en vue de protéger le climat. Après le rejet de la version révisée de la loi sur l'énergie au mois de février 2019, des mesures supplémentaires s'imposent.

Le Conseil-exécutif a demandé que de nouvelles mesures soient préparées à la suite de la votation populaire. Il entend également analyser les raisons de l'échec du projet, en y associant tous les milieux concernés et intéressés. Il se fondera ensuite sur ces analyses pour proposer des mesures au parlement à l'occasion du prochain rapport sur la mise en œuvre de la politique énergétique. Le Conseil-exécutif examinera en outre volontiers des mesures dans les domaines mentionnés et propose donc d'adopter la motion sous forme de postulat.

¹ <https://www.bve.be.ch/bve/fr/index/direktion/ueber-die-direktion/dossiers/energiestrategie.html>

² <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/en-bref.html>

1. Le prochain rapport indiquera les mesures adaptées pour mettre en œuvre la stratégie.
Comme mentionné précédemment, suite au rejet du projet de révision par le peuple, il faudra d'abord analyser les résultats de la votation. Par ailleurs, le dossier sera traité par une autre Direction à partir du 1^{er} janvier 2020 du fait du projet de réforme des Directions. Il est donc prévu d'inscrire le rapport et la planification des mesures qu'il contient à l'ordre du jour de la session d'été 2020 du Grand Conseil.
2. Il convient de souligner que les mesures pour le trafic individuel motorisé et le trafic aérien relèvent de la compétence de la Confédération et que le canton n'a qu'une marge de manœuvre limitée. Celui-ci examinera cependant dans ces domaines aussi si des mesures appropriées de réduction des émissions de CO₂ existent à son niveau.
3. De nouvelles mesures alternatives de réduction des émissions de CO₂ seront examinées et élaborées dans le cadre des travaux à venir.

Destinataire

- Grand Conseil